

## Elections législatives 2024

Le président de la République a annoncé le dimanche 9 juin la dissolution de l'Assemblée nationale. De nouvelles élections vont donc avoir lieu afin de composer un nouveau parlement. Les dates du premier et du second tour des élections législatives ont été respectivement arrêtées au 30 juin et au 7 juillet 2024. A Tulle, les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.

Il y a 13 bureaux à Tulle, le nom du bureau de vote est indiqué sur la carte d'électeur.

Qui peut voter ? Toutes les personnes inscrites sur la liste électorale de la commune au plus tard le 9 juin 2024 à minuit.

Les demandes d'inscriptions faites par les électeurs après cette date ne peuvent pas être prises en compte pour les élections législatives. Elles seront actives à compter du 8 juillet 2024. Pour ces électeurs, il faut donc voter dans la commune inscrite sur la carte d'électeur.

Certaines personnes peuvent encore demander une inscription sur la liste électorale avant le 20 juin : les personnes qui vont fêter leurs 18 ans avant le premier tour ou avant le second tour ; vont être naturalisées ; ou vont recouvrer leurs droits civiques. Mais aussi les fonctionnaires mutés, les militaires renvoyés chez eux, et leur famille. À noter que les jeunes sont inscrits automatiquement sur les listes électorales à leurs 18 ans, à partir des données fournies lors du recensement citoyen.

La Ville de Tulle recherche des assesseurs et des scrutateurs pour participer à la tenue des bureaux de vote.

### **Assesseurs et scrutateurs : deux rôles distincts**

Les assesseurs tiennent les bureaux de vote tout au long de la journée (8h – 18h) et sont notamment chargés de vérifier l'identité des votants et de leur faire signer les feuilles d'émargement. Ils ne sont pas tous présents en même temps : ils se relaient, notamment pour aller déjeuner. Il faut donc qu'ils soient suffisamment nombreux pour chaque bureau de vote.

Les scrutateurs sont quant à eux présents à la fermeture des bureaux de vote (à partir de 18h) et procèdent au dépouillement sous la surveillance des membres du bureau.

Comment être assesseur ou scrutateur ?

Les personnes qui souhaitent être bénévoles et participer au scrutin en tant qu'assesseur ou scrutateur doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune. Ils peuvent remplir le formulaire en ligne sur notre site internet : [www.ville-tulle.fr](http://www.ville-tulle.fr) (rubrique démarches en ligne/ élections) ou contacter l'accueil de la mairie au 05 55 21 73 00.

En cas d'empêchement le jour du vote, il est possible d'effectuer un vote par procuration. Le mandant (celui qui ne peut pas aller voter) désigne un mandataire (inscrit sur les listes électorales).

## **Le vote par procuration**

L'électeur absent le jour du scrutin (le mandant) peut donner procuration à un autre électeur de la commune ou d'une autre commune pour voter à sa place (le mandataire) : le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place. Le jour du vote, le mandataire ne peut avoir qu'une seule procuration établie en France.

La démarche doit être faite le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration et des délais de validation.

Les différentes possibilités :

-Utiliser le téléservice « Maprocuration » qui permet d'établir votre procuration par le lien suivant : [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr) puis se rendre à la gendarmerie ou au commissariat muni d'un justificatif d'identité et du mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne.

-Imprimer le formulaire Cerfa n°14952\*03 disponible sur internet puis le remettre, en personne et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal du lieu de son domicile ou de son lieu de travail.

-Remplir à la main le formulaire disponible sur place (gendarmerie, commissariat ou tribunal) et présenter en personne un justificatif d'identité. Bien penser à communiquer le Numéro National d'Electeur.

Pour les détenteurs des nouvelles cartes d'identité (format carte de crédit) : il est désormais possible de réaliser une procuration de vote entièrement dématérialisée grâce à l'application France Identité et la certification de l'identité numérique. L'application donne la possibilité de justifier de son identité numérique après vérification des empreintes en mairie (toutes les infos sur [france-identite.gouv.fr/actualite/procuration-de-vote-dematerialisee](http://france-identite.gouv.fr/actualite/procuration-de-vote-dematerialisee)).